

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 14892

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 49

L'alinéa 4 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous souhaitons la suppression de l'alinéa 4, qui définit la forme administrative de la Caisse nationale de retraite universelle et précise qu'elle est soumise au contrôle de l'Etat. Or, nous souhaitons que ce soient les travailleurs qui puissent contrôler leurs retraites ! Par ailleurs, en raison de la multiplicité des missions confiées à la caisse nationale de retraite universelle, pouvant entrer en contradiction entre elles, sa forme n'apparaît pas satisfaisante en l'état.